

Resp. client:
N° commande.
N° client: 46614
Pers.cont.:
Tél.: -
Fax: -
GSM: -
e-mail: info@immomca.be



INSP-205



OCB vzw
Member of OCB Group

ProKo.: LS13
N° rapport : 6088386
N° rapp. prov.:
Date: 07/09/2023

Client / Mandant :

MAISONS & CHALETS D'ARDENNES
RUE DE LANTIGNE 22
6941 PETIT-HAN (DURBUY)

Département: ELE

RAPPORT DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BT ou TBT
(Livres 1 - AR 08/09/2019) - Direction général de l'Energie

(exécuté sous l'accréditation BELAC INSP-205 suivant procédure QPRO/ELE/001, §7.3)

IDENTIFICATION

Organ. de contrôle: OCB vzw, Kon. Astridlaan 60, Kontich 2550, BE0404.312.034 **Agent-visiteur:** 497 ROBERFROID SYLVAIN
Propriét. / exploit./gestionn.: Nom: N.C. **Adresse:** HOTTON
Installat. / respons. travaux: Nom: N.C. **Adresse:** N.C. **T.V.A.:**
Adresse installation: RUE EMILE PARFONY 90 HOTTON 6990 **Cabine HT - privée:** NON
Type installation: unité d'habitation **Appareil/Install. ID:**
EAN nr.: N.C. **Gestionn. Rés.:** ORES **Compteur:** 34 705 744 **Compteur nuit :** 45 488 773

CONTROLE

Base: AR du 8/09/2019 établissant le livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à tres basse tension.

Type: visite de contrôle vente ancienne installation (chap. 8.4.2)
visite de contrôle (chap. 6.5)

Date installation: avant 01/10/1981 entre 01/10/1981 et 01/06/2020 entre 01/06/2020 et 01/06/2023 dès 01/06/2023

Dérogations: partie 8 du livre 1: appliqué **et point 1 du sous-section 6.5.8.1:** appliqué

Date: 07/09/2023

Contenu: Sauf stipulation contraire, les appareils et machines raccordés à l'installation fixe, ne font pas partie de l'inspection.
Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.

INSTALLATION

Présence tension: présente **Raccordement:** réseau aérien **Fourreau:** pas placé **Plaque d'isolat.:** présente
Tension nominal: 3 x 220V **Protection max.:** GRD 25A **Protection princip.:** 25A **Interr. princip.:** aut. GRD
Liaison comptage-coffre de repart.: **type câble:** VFVB **nombre conduct.:** 4 **section:** 6 mm²
Câble de raccordement au réseau: **type câble:** VFVB **nombre conduct.:** 4 **section:** 10 mm²
Prise de terre **genre :** individuelle **accessibilité :** voir infraction
Électrode de terre: **type:** barres **section:** 6/4 mm²
Interrupteur Diff.: **général:** Absent **supplémentaire:** /
Schéma unifilaire et plan de position: pas présent références:
Exécutée conform. aux schémas et plan: pas en ordre **État du matériel fixe ou – à pose fixe:** pas en ordre
Installations spéciaux: photovoltaïque piscine sauna aliment. véhic. électrique -
Ne sont pas encore cuisine salle de bains chauffage central compteur de gaz compteur d'eau
placés: luminaires principale - supplémentaire liaison équipotentielle
Nombre de tableaux: 1 **Nombre de circuits terminaux, incl. réserve:** 5

3x F1P 20A / 4x D1P 16A / 2x D1P 15A / 1x D1P ?

RESULTATS

Résist. d'isolem. général: >0.271 MOhm **Résistance de dispersion:** 188.1 Ohm
Bouton d'essai diff.: p.a. **Boucle de défaut:** p.a. **Continuité PE et liaison équipotentiel:** pas en ordre
Protection contre les chocs électriques: **contact direct:** pas en ordre **contact indirect:** pas en ordre
Protection contre la surintensité: pas en ordre **Protection des appareils classe I fixe ou à poste fixe:** pas en ordre

CONSTATATIONS - Note (N) - Remarque (O) - Infraction (I) – les numéros réfèrent aux infractions standardisées

N 1. Sauf stipulation contraire, les appareils et machines raccordés à l'installation fixe, ne font pas partie de l'inspection.
2. Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.

3. En l'absence de plan et (ou) la présence de mobilier, la liste des infractions est non exhaustive.

1. Le schéma unifilaire est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 3.1.2.2)
2. Le schéma de situation est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 3.1.2.3)
3. Les coordonnées adresse, propriétaire, installateur ou signature manquent ou sont incomplètes sur les schémas. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 3.1.2.1)
4. La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 100Ω.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.3.2)
5. La valeur de la résistance d'isolement de 1 ou plusieurs circuits est inférieure à 0,5 MΩ.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 6.4.5.1)
6. La continuité des conducteurs PE n'est pas en ordre.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.4.3.1)
7. La section minimum du fil de terre n'est pas respectée.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.4.2)
8. Le sectionneur de terre n'est pas présent, ou n'est pas facilement accessible.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.4.3.5)
9. Conducteurs de protections (pose, section et continuité) pas conformes.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.4.3)
10. Il y a des ouvertures dans les tableaux et/ou les écrans.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.2.1b)
11. Marquage et identification de la destination des interrupteurs, des protections, des interrupteurs différentiels, transformateurs, etc... manque, est incomplet ou incorrect (marquage individuel permanent, clair et visible)
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 3.1.3/5.1.6)
12. L'indication des différentes tensions n'est pas présente.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 3.1.3)
13. La section des peignes, des jeux de barres de distribution et des raccordements dans le tableau est insuffisante. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.4.1.5)
14. La pose des conducteurs dans le tableau n'a pas été exécutée selon les règles de l'art.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.2.6.1)
15. La protection contre le contact direct n'est assurée.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.2)
16. Absence d'un interrupteur différentiel général plombable, à l'origine de l'installation.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.4.3b)
17. Absence de protection(s) différentielle(s) $\Delta n \leq 30$ mA distincts pour les salles de bains/salles de douches, et les machines, lave-linge, sècheurs, lave-vaisselles.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.4.3c)
18. Degré de protection après l'enlèvement de l'enveloppe doit être min. IPxx-B (12mm), ou conditions non satisfaites.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.2.3.d)
19. Les dispositifs ne sont pas munis du marquage CE.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.1.3.1) >> Marquage illisible protection coffret
20. Pas tous les circuits ne sont munis d'une protection adaptée en fonction de la section des conducteurs.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.2.4.2) >> Prise cuisine , prises salon , chambre +1, arrière cuisine , ...
21. Absence d'éléments de calibrage des protections coupe-circuit à fil fusible, disjoncteur à broche, coupe-circuit à fil fusible Diazed et Diazed automatiques.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.3.5.5a)
22. Le matériel électrique n'est pas conforme à l'application et/ou aux conditions d'utilisation.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 1.4.1.2/1.4.1.3/1.4.2/5.1.3.1) >> Multiprises à pose fixe
23. Le matériel n'est pas installé selon les règles de l'art.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 1.4.1.2)
24. Le(s) matériel/appareils de classe I ne sont pas raccordés au conducteur de protection PE.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.4.3 > Lampe salle d'eau +1
25. Les socles des prises de courant (BT) ne comportent pas de contact de terre relié au conducteur de protection PE. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.3.5.2b)
26. Les socles des prises de courant (BT) ne sont pas munis d'une protection enfants.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.2.3b/5.3.5.2b)
27. Le matériel électrique et l'éclairage ne sont pas installés et raccordés suivant les règles de l'art.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.3.5.4.b)
28. Les canalisations non utilisées doivent être enlevées ou isolées à leurs extrémités.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.2.3/5.2.1.1) >> Garage
29. L'introduction des conducteurs n'a pas été faite de manière à assurer une protection continue.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.2.6.1)
30. Les canalisations électriques doivent être fixées sur toute leur longueur aux moyens de fixations appropriées. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.2.9.5) >> garage , grenier
31. Les conducteurs de type VOB ne sont pas placés sous tube ou goulotte.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.2.9.6)
32. Seuls les câbles d'un type autorisé peuvent être utilisés.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.2.1.2//5.2.7) >> Câble plat , cable non conforme salle de bain +1
33. La pose sous plinthe / en apparent / goulottes / gaines / caniveaux / vides de construction / encastrée des câbles n'est pas correctement exécutée.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.2.2)
34. Absence ou réalisation incomplète de la liaison équipotentielle principale ou la section est insuffisante. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.3.2/5.4.4.1)
35. Le degré de protection des boîtiers de raccordement n'est pas en fonction des facteurs d'influence extérieurs.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.1.4) >> Ouverture boite de dérivation
36. L'installation n'est pas réalisée conformément aux règles de l'art
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 1.4.2.1)

CONCLUSION

- L'installation n'est pas conforme aux prescriptions mentionnées.
L'installation doit être contrôlée, éventuellement avant la date mentionnée ici dessus, **mais au plus tard 18 mois après signature des actes de vente.**

Si ce contrôle ne sera pas effectué par OCB, l'acheteur doit communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente.

L'installation peut rester en service, à condition de remédier sans délais aux infractions constatées et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Pour le Directeur Technique,



Ir. G. Croes

CONSEILS / PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Lisez les prescriptions réglementaires par ce lien: https://www.ocb.be/documenten/2020/Information_prescriptions_reglementaires.pdf